

Adresse du détachement de la 33e division de gendarmerie nationale à pied, stationné à Franciade, qui fait don à la patrie de 225 livres, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du détachement de la 33e division de gendarmerie nationale à pied, stationné à Franciade, qui fait don à la patrie de 225 livres, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 436-437;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29497_t1_0436_0000_13

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Représentants du peuple, nous vous conjurons de rester à votre poste, jusqu'à ce que l'indépendance et le salut de la République soient consolidés et garantis.

Nous avons aussi déposé au district pour les défenseurs de la patrie, 57 chemises, 4 aunes d'étoffe, une capote, 2 pantalons, une culotte, un chapeau, 4 paires de souliers, 2 paires de bas, 6 aunes de toile, 3 paires de guêtres, un habit uniforme et 115 livres. »

CHARTON, VAILLANT, GILMERT, JACQUEMIN.

21

Préfort (1) fait parvenir un petit ouvrage intitulé : *La civilité républicaine*, la Convention accepte cet hommage, et en décrète la mention honorable (2).

22

Les citoyens Bruley font don de deux rentes annuelles, l'une de 28 livres, et l'autre de 12 liv. sur les fermes et gabelles (3).

[Montlieu, 10 germ. II] (4).

« Nous soussignés, Pierre Paul Edmé Brusley et Pierre Brusley, habitant du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, prions la Convention nationale d'accepter au nom de la nation, le don que nous déclarons faire par ses présentes : 1° d'une rente annuelle de 28 liv., créée par les tailles de La Rochelle; 2° d'une rente aussi annuelle de 12 liv. sur les fermes et gabelles ainsi que de tous les arrérages qui peuvent nous être dus. Nous regrettons que notre fortune ne nous permette pas de concourir plus efficacement aux frais de la guerre et à la destruction des tyrans coalisés contre la République française.

BRUSLEY et BRUSLEY.

Les titres constitutifs des d. rentes sont entre les mains du citoyen Charpentier, notaire à Paris, auquel ils ont été remis par le citoyen Roussel, demeurant rue Regratière, île ci-devant Saint-Louis, n° 7, qui est chargé de recevoir les arrérages des dites rentes. »

23

Le détachement de la 33° division de gendarmerie nationale à pied, stationné à Franciade, fait don à la patrie de 225 liv. (5).

(1) Et non Bréfort.

(2) P.V., XXXV, 142. Rien dans J. GUILLAUME, *ouvr. cité*.

(3) P.V. XXXV, 142.

(4) C 297, pl. 1025, p. 25.

(5) P.V., XXXV, 143 et 347. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t); J. Sablier, n° 1252; Batave, n° 422; J. Perlet, n° 567.

[Franciade, s. d.] (1).

« Au moment où la France entière ne forme qu'un camp et la nation une armée, où la République française présente le spectacle imposant d'une force composée d'un rassemblement d'hommes également distingués par leur vertu civique et leur qualité militaire, non seulement digne de l'admiration de l'univers, mais capable d'exterminer tous les tyrans coalisés, au moment où le cri général du plus grand dévouement à la cause publique retentit d'un pôle à l'autre; et où enfin la foudre qui doit écraser les despotes et leurs satellites, se forge sans relâche dans toutes les parties de cette vaste république, un attentat infernal a été porté contre la liberté. Une faction libéricide couverte du masque patriotique, des monstres enfantés par l'infâmie, à la fois audacieux et profondément pervers, avoient formé l'affreux complot de tremper leurs mains dans le sang des plus ardents des patriotes; pour dissoudre la représentation nationale et replonger le peuple dans une servitude détestable sous laquelle il a gémi pendant quatorze siècles, mais entreprendre d'asservir un peuple fier et magnanime c'est assurer son triomphe; non, les amis des brigands couronnés ne recueilleront que la honte et le désespoir de leurs coupables tentatives. L'échafaud les attend, et la nation restera élevée à la haute destinée qui n'appartient qu'à elle. Grâce vous soit rendue Législateurs, votre exacte vigilance a découvert et déjoué cette infâme conspiration attentatoire à la souveraineté nationale? Vous avez terrassé le crime et anéanti ses auteurs... vous avez encore une fois sauvé et bien mérité de la Patrie.

Législateurs, et nous aussi nous sommes de vrais montagnards inséparablement attachés à la montagne, une vive horreur, avec une juste indignation ont soulevé nos cœurs, lorsque nous avons appris que ces scélérats comblés des bienfaits et de de la confiance populaire, ont voulu assassiner la Liberté, et étouffer dans son berceau le Gouvernement révolutionnaire que vous avez donné à la République.

A cette nouvelle sinistre, nos regards se sont tournés vers vous, nous vous avons vu comme à l'époque du trente-un mai, sur le sommet de la montagne, dans cette attitude ferme, par laquelle vous avez constamment bravé et dissipé tant d'orages depuis le commencement de la glorieuse carrière que vous parcourez.

Nous vous adressons réciproquement l'expression de nôtre reconnaissance, nous vous conjurons en outre au nom de la patrie de rester au poste où la confiance des Français vous a placé, restez-y jusqu'à ce que le bonheur de l'espèce humaine soit plainement affermie et le dernier des tyrans du monde écrasé!

Achievez donc votre ouvrage, investi de la force du grand peuple que vous représentez. Que vos immortels travaux soient toujours dirigés sur les moyens d'assurer sa félicité, continuez à frapper les traîtres, que toutes les têtes coupables d'attentat au sort heureux que vous lui préparez, tombent sous le glaive vengeur de la loi, et si vôtre ferme constance vous a occasionné la haine des factieux, peu doit vous

(1) C 297, pl. 1025, p. 24.

Importer, elle vous a pour jamais consilier l'affection et l'amour de tous les bons patriotes et les vrais républicains resteront éternellement vos amis.

Quant à nous, soldats du Quatorze Juillet, du Dix Août, du 31 Mai et qui nous applaudissons d'avoir repoussé les rebelles du Calvados, lorsqu'ils marchaient sur Paris, en vous félicitant sur le nouveau triomphe que vous venez de rendre à la liberté, nous promettons et jurons sur nos armes, que nous ne cesserons de seconder vos vues bienfaisantes et que vous trouverez toujours en nous un rempart insurmontable contre les méchants qui oseraient porter la moindre atteinte à la représentation nationale.

Tels sont les sentimens dont chacun des citoyens composant le détachement de la 33^e division de gendarmerie stationné à Franciade sont pénétrés et dans lesquels ils persévéreront jusqu'à la mort. Vive la République, Vive la Montagne. »

GARÇON (*chef de b^{on}*), BUDELET (*cap^e*) MAUR (*cap^e*), LOUVEL, FAULONNET (*lieut.*), BLOËME (*lieut.*), BARBAY (*lieut.*), BLIN (*gendarme*), PERDRION (*brigadier*), LA COUR, COUTIER (*brigadier*), ELIE (*gendarme*), TERVEAUX, MAIRET (*gendarme*) [et 3 signatures illisibles].

Enfants de la patrie que nous ne cesserons de chérir, fiers d'une liberté qui nous a affranchis des fers du despotisme, nous ne sommes pas moins jaloux de subvenir aux besoins de notre mère que décidés à verser le sang qui nous reste dans les veines pour la défendre. En conséquence, nous vous envoyons ci-joint la somme de 225 liv. en assignats provenant des épargnes économisées sur les salaires de nos travaux militaires.

Recevez, Législateurs, ce faible hommage du patriotisme des Républicains et vieux soldats qui la plupart ont blanchi dans les combats, traversé les mers et affronté les dangers pour le soutien de l'Etat et qui enfin, après 20, 30, 40 et 50 années d'une vie pénible et laborieuse, le reste est consacré au salut de la République une et indivisible. »

24

La société populaire de Mont-Marat annonce que l'argenterie de l'église de cette commune a été remise au représentant du peuple Javogues, et que les citoyens ont donné pour leurs frères d'armes 58 chemises, 38 paires de souliers et autres objets, et 199 liv. 10 s. en assignats (1).

[*Mont-Marat, 27 niv. II*] (2).

« Vous trouverez ci-joint, Citoyens représentants d'un grand peuple, extraits des procès-verbaux des séances de notre Société par lesquels vous verrez les vœux de francs et loyaux républicains. Restez à votre poste au nom de

(1) P.V., XXXV, 143. B^{on}, 25 germ. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1252.

(2) C 297, pl. 1025, p. 21, 22, 23.

la patrie et la République est sauvée; déjà les tyrans épouvantés du succès de nos armées tremblent sur leurs trônes ébranlés, en attendant qu'ils s'engloutissent dans les antres qui les entourent; et bientôt ils rendront compte aux sans-culottes de leurs forfaits. Notre commune, située au district de Mâcon, est la première du département de Saône-et-Loire qui ait abjuré les erreurs du fanatisme et du mensonge des prêtres, pour rendre hommage à la raison. Nous avons eu la satisfaction de voir que presque toutes les communes de notre département ont suivi notre exemple. Vous trouverez aussi ci-joint, Citoyens représentants, la liste des dons que notre Société a fait pour nos braves frères d'armes qui sont aux frontières; lesquels consistent en 58 chemises, 38 paires de souliers, 2 paires de guêtres noires, 2 paires de bas, une médaille en argent, et en 199 liv. 10 s., en assignats, qui seront employés à l'achat de chemises et souliers. Le registre que nous tenons à cet effet est encore ouvert et nous espérons que nos braves concitoyens y contribueront encore, malgré que notre Société est peu nombreuses, vu que nous sommes une petite commune de campagne. Nous croyons, Citoyens représentants, avoir rempli les devoirs que nous inspirent l'amour de la patrie, nous sacrifierons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour les intérêts de la République. Nous sommes nés sans-culottes et nous mourons républicains. Vive la Convention et la Montagne. S. et F. »

MOREAU, ALERON.

[*Extrait des reg. de la Sté popul.; 27 niv. II.*]

1^{re} séance, du 28 brum. II,

Un membre ayant fait la motion de faire une adresse à la Convention, pour la féliciter de ce qu'elle a fait tomber la tête de Louis Capet, a arrêté à l'adresse, et par amendement, il a été aussi arrêté que la Convention serait priée de rester à son poste jusqu'à ce que la paix soit entièrement établie.

Il a été aussi arrêté que pétition serait aussi présentée à la municipalité, à l'effet de faire don à la nation de tous les vases et ustensiles, et autres objets servants au culte de la ci-devant église; la Société a arrêté l'adresse et la pétition: par amendement, il a été arrêté que deux commissaires seraient choisis par la municipalité, ce qui a été adopté, et qu'il a été porté lesdits vases et ustensiles au citoyen Claude Javogues, représentant du peuple étant à Mâcon, pour être envoyés à la Convention, suivant sa quittance du 27 brumaire dernier; ladite commune et Société populaire ont déclaré qu'ils ne connaissaient d'autre culte que celui de la Raison.

Séance du 30 frim., II, heure de trois du soir, commencée par des hymnes républicains.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance précédente sans réclamation. Plusieurs députés de différentes Sociétés à nous affiliées, s'étant réunis à l'effet de planter l'arbre de la montagne. Cette plantation a été faite, aux cris mille fois répétés de: Vive la République et la Montagne!

Après quoi, la société s'est transportée dans le temple de la Raison, où le buste de Marat